Organisation internationale du Travail

Résolution IV

Résolution afin d'amender la résolution de la 17e CIST concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

21e Conférence internationale des statisticiens du travail
(Genève, 11-20 octobre 2023)

Département de la statistique
Genève, 2023

▶ Résolution IV

Résolution afin d'amender la résolution de la 17e CIST concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages

La 21e Conférence internationale des statisticiens du travail,

Convoquée à Genève par le Conseil d'administration du Bureau international du Travail et s'y étant réunie du 11 au 20 octobre 2023,

Tenant compte des parties pertinentes de la résolution concernant les statistiques du travail, de l'emploi et de la sous-utilisation de la main-d'œuvre adoptée par la 19e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2013 et de la résolution concernant les statistiques sur les relations de travail adoptée par la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2018,

Reconnaissant la nécessité d'harmoniser les normes statistiques internationales concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages adoptées par la 17e CIST à celles adoptées par les 19e et 20e CIST,

Adopte, ce 20ème jour d'octobre 2023, l'amendement ci-après à la résolution concernant les statistiques des revenus et des dépenses des ménages adoptées par la 17e Conférence internationale des statisticiens du travail, 2003.

Objectifs et utilisations

1. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages peuvent servir de base pour décrire et analyser une vaste gamme de questions économiques, sociales et autres, parmi lesquelles les utilisations les plus importantes sont:

   a) évaluer le niveau, la structure et les tendances du bien-être économique des ménages et des individus du point de vue de la répartition des revenus/dépenses de consommation entre les ménages et les individus pour divers sous-groupes de population qui présentent de l'intérêt;

   b) déterminer des paniers de biens et de services et obtenir des coefficients de pondération et autres renseignements utiles pour construire les indices des prix à la consommation, les indices du coût de la vie, les indices comparatifs du coût de la vie, etc.;

   c) compiler la séquence des comptes pour le secteur des ménages, vérifier la qualité des estimations produites à partir d'autres sources et concilier les estimations concernant les comptes nationaux avec les données au niveau microéconomique;

   d) formuler, mettre en œuvre, surveiller et évaluer les politiques sociales et économiques;

   e) faire des études sur la relation entre les statistiques des revenus et des dépenses et diverses caractéristiques socio-économiques des individus et des ménages;

   f) étudier le comportement des consommateurs dans les groupes socio-économiques

   g) élaborer et surveiller les politiques en matière par exemple de tourisme, de nutrition, de sécurité alimentaire, de logement, de migrations, d'éducation, de marché du travail et de santé;

   h) contribuer à l'étude de la pauvreté et de l'exclusion sociale.

2. Il se peut que ces diverses utilisations ne soient pas toutes exécutées avec la même efficacité en partant d'une source unique et, dans certains cas, il sera nécessaire de conjuguer des statistiques et des renseignements provenant de différentes sources, par exemple les registres administratifs, par la confrontation ou la modélisation statistique.

3. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient être produites de telle sorte que leur comparabilité et leur cohérence au niveau international avec les autres statistiques des revenus et des dépenses et les statistiques économiques et sociales connexes soient renforcées. Par conséquent, dans la mesure du possible, la collecte des données concernant les revenus et les dépenses devrait être telle qu'il soit possible de dériver des agrégats en la matière qui soient en harmonie avec toutes les directives internationales.

Revenu

Concept et définition

4. Le **revenu du ménage** est composé de toutes les recettes en espèces, en nature ou en services perçues par le ménage ou par des individus membres du ménage à intervalles d'un an ou à intervalles plus rapprochés, mais exclut les rentrées exceptionnelles et autres recettes irrégulières et généralement non récurrentes. Les recettes qui composent les revenus du ménage sont disponibles pour la consommation courante et ne réduisent pas la valeur nette du ménage par une diminution des espèces dont il dispose, l'aliénation de ses autres actifs financiers ou non financiers ou une augmentation de ses dettes.

5. Les revenus du ménage tel que défini au paragraphe précédent, se compose de quatre types de revenus : i) le revenu de l'emploi, ii) le revenu de la propriété, iii) le revenu tiré de la production pour la consommation personnelle , et iv) les transferts courants reçus.

Revenu de l'emploi

6. Le revenu de l'emploi comprend les recettes au titre de la participation à des activités d'emploi, comme défini dans la résolution adoptée par la 16e Conférence internationale des statisticiens du travail (1998) concernant la mesure du revenu lié à l'emploi et amendé par la 21e Conférence internationale des statisticiens du travail (2023). Il est composé a) du revenu de l'emploi rémunéré par salaire, et b) du revenu de l'emploi rémunéré par profit.

7. Le concept de revenu de l'emploi introduit par cette résolution – pour mesurer le revenu des ménages – n'est pas identique au concept de revenu lié à l'emploi établi par la 16e CIST pour mesurer tout revenu résultant d'activités professionnelles actuelles ou passées. Le revenu de l'emploi ne couvre que les composantes du revenu lié à l'emploi résultant de la participation effective à des activités professionnelles. Il ne couvre par exemple pas les prestations de sécurité sociale liées à l'emploi, qui sont traitées comme des revenus de transfert dans cette résolution.

8. Le **revenu de l'emploi rémunéré par salaire** comprend les salaires et traitements directs au titre des heures effectuées et du travail accompli, les primes et gratifications en espèces, les pourboires et commissions, les honoraires des cadres supérieurs, les primes d'intéressement et autres formes de rémunération liée aux bénéfices, la rémunération des heures non effectuées ainsi que les biens et services gratuits ou subventionnés par l'employeur. Il peut inclure les primes de départ et indemnités pour perte d'emploi et les contributions des employeurs au titre de l'assurance sociale. Ces postes devraient être rapportés séparément lorsqu'ils sont inclus. La définition de ces termes est en harmonie avec leur utilisation dans la

résolution concernant les statistiques du revenu lié à l'emploi adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

9. Le revenu de l'emploi rémunéré par salaire peut être perçu en espèces (revenu monétaire) ou en nature sous forme de biens ou de services. Ces recettes en nature générées par le processus de production de l'employeur ne devraient être incluses que dans la mesure où elles sont conformes aux recommandations figurant dans la convention (nº 95) sur la protection du salaire, 1949, de l'Organisation internationale du Travail. Sinon, il s'agit de versements en nature imposés qui devraient être exclus du revenu de l'emploi rémunéré par salaire ou se voir attribuer une valeur nulle.

10. Le **revenu de l'emploi rémunéré par profit** est le revenu perçu par les individus, sur une période de référence donnée, en raison de leur participation à des emplois indépendants tels que définis dans la résolution concernant la Classification internationale des statuts d-emploi, adoptée par la 20e Conférence internationale des statisticiens du travail (2018). En particulier, le revenu de l'emploi rémunéré par profit concerne principalement les propriétaires d'entreprises non constituées en sociétés qui travaillent dans ces entreprises. Il exclut les bénéfices tirés de l'investissement en capital des partenaires qui ne travaillent pas dans ces entreprises («commanditaires»), les dividendes et les honoraires des cadres supérieurs versés aux propriétaires des entreprises constituées en sociétés par actions. Le revenu de l'emploi rémunéré par profit inclut la valeur estimée des biens et services produits à des fins de troc ainsi que les biens produits pour l'autoconsommation, moins les dépenses.

11. Le fondement de la mesure du revenu de l'emploi rémunéré par profit est le concept de revenu mixte défini par le Système de comptabilité nationale. Le revenu mixte correspond à la valeur de la production brute diminuée des frais d'exploitation et corrigée de la dépréciation des actifs utilisés dans la production, lorsque ces termes sont tels que définis dans la résolution concernant la mesure du revenu lié à l'emploi, adoptée par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).

Revenu de la propriété

12. Le revenu de la propriété est défini comme les recettes qui proviennent de la propriété d'actifs (bénéfices au titre de l'utilisation des actifs) qui sont fournis à d'autres pour qu'ils les utilisent. Il s'agit de bénéfices, généralement monétaires, provenant d'actifs financiers (intérêts, dividendes), d'actifs non financiers (loyers) et de redevances (bénéfices au titre de services concernant du matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

13. Les recettes sous forme d'intérêts sont des versements provenant de comptes bancaires, de sociétés de crédit immobilier, de coopératives d'épargne et de crédit et autres institutions financières, de dépôts, d'obligations, de titres d'Etat/effets publics, d'obligations et de prêts à des personnes autres que des membres du ménage.

14. Les dividendes sont les recettes d'un investissement dans une entreprise dans laquelle l'investisseur ne travaille pas. Les pensions ou rentes sous forme de dividendes reçus de régimes d'assurance privés non obligatoires sont aussi incluses.

15. Les loyers sont des paiements reçus pour l'utilisation d'actifs non produits (à savoir, les ressources naturelles), tels que la terre, et d'actifs produits, tels que les logements. Les loyers devraient être enregistrés nets de dépenses.

16. Les redevances sont des recettes provenant d'écrits, du droit d'utiliser des inventions, etc. (à savoir, le matériel breveté ou protégé par le droit d'auteur).

Revenu provenant de la production pour la consommation personnelle

17. Le revenu provenant de la production pour la consommation personnelle est constitué de la valeur estimée de la production du ménage de tous les biens (consommables ou durables) et services (domestiques, soins, logement, etc.) produits par les membres du ménage pour la consommation personelle et consommés par eux. La production de ces biens et services se retrouve sous la rubrique de production générale du système de comptabilité nationale. La définition opérationnelle de cet élément devrait être clairement formulée lors de la présentation d'estimations y relatives ou lorsque celles-ci sont incluses dans les estimations du revenu total des ménages. Les valeurs estimées nettes des services de logements occupés par leurs propriétaires devraient être présentées séparément des estimations concernant les autres services. Les estimations des valeurs de ces services devraient être faites d'une manière cohérente lors de la production de statistiques relatives aux revenus et aux dépenses des ménages quand celles-ci doivent être analysées conjointement.

Revenu de la consommation de biens et services produits dans d'autres formes de travail

18. Le domaine de la production générale du SCN comprend également la production de biens et de services dans le cadre du travail bénévole, du travail en formation non rémunéré et d'autres formes de travail telles que définies dans la résolution I de la 19e CIST. La valeur des biens et services produits par les membres du ménage dans ces formes de travail, et consommés par eux, fait également partie du revenu du ménage.

Revenus des transferts

19. Les transferts sont des recettes pour lesquelles le bénéficiaire ne donne rien (ni argent, ni biens, ni services) en échange à l'auteur du transfert. Les transferts peuvent être constitués d'espèces (au sens monétaire), de biens ou de services. Les transferts courants sont ceux qui se reproduisent en général régulièrement (par rapport à la période de référence utilisée pour le revenu), qui ont tendance à être limités et sont aussi pour l'essentiel disponibles pour la consommation au cours de la période de référence.

20. Sont considérés comme revenu tous les transferts courants reçus en espèces et sous forme de biens, comme suit:

    a) les pensions de sécurité sociale, prestations d'assurance et allocations de régimes publics de sécurité sociale (régimes obligatoires), telles que les pensions (y compris les pensions de service militaire et de service outre-mer), les allocations de chômage et de maladie;

    b) les pensions et autres prestations d'assurance reçues de régimes d'assurance sociale offerts par les employeurs et non couverts par la législation de la sécurité sociale (avec ou sans capitalisation), telles que les allocations d'études, le remboursement des dépenses médicales;

    c) les prestations d'assistance sociale de l'Etat (universelles ou sous condition de ressources) équivalant aux prestations des régimes de sécurité sociale mais non fournies par ces régimes;

    d) les transferts courants d'institutions à but non lucratif (par exemple les organismes de bienfaisance, les syndicats, les organismes religieux) sous forme de dons réguliers et d'aide financière comme les bourses d'études, les paiements en cas de grève, les prestations en cas de maladie, les paiements de secours;

    e) les transferts courants d'autres ménages sous forme d'aide familiale (pensions alimentaires, contribution à l'entretien des enfants et des parents), de sommes régulières

provenant d'un héritage ou d'un fonds de dépôt, de dons réguliers, d'aide financière ou de transferts en nature de biens.

f) les petits transferts courants des gouvernements, des institutions ou des ménages sous la forme d'allocations/soutien en espèces et de biens/services fournis pour soutenir la participation à des formes de travail autres que l'emploi telles que définies dans la résolution I de la 19e CIST (2013) concernant les statistiques du travail, l'emploi et la sous-utilisation de la main-d'œuvre. Selon cette résolution (paragraphes 37b et 33c), ces transferts ne sont pas considérés comme une rémunération pour le travail effectué ou les heures travaillées, mais sont toujours considérés comme un revenu du ménage.

21. Les transferts de services de logement entre ménages devraient être considérés comme revenu pour le ménage qui les reçoit. Ces services devraient être inclus dans le revenu sous réserve de méthodes d'évaluation appropriées.

Exclusions

22. Les gains/pertes de détention, résultant de variations de la valeur des actifs ou de réductions des passifs, financiers et non financiers, devraient être exclus de la définition opérationnelle du revenu.

23. Toutes les recettes irrégulières, non récurrentes sont exclues de la définition du revenu. Elles incluent les prix gagnés à la loterie, les gains réalisés au jeu, les créances d'assurance dommages, les héritages, les allocations forfaitaires de départ à la retraite, les créances d'assurance-vie (excepté les annuités), les gains exceptionnels, les indemnités pour blessures ou dommages (excepté celles qui compensent un manque à gagner) et les remboursements de prêts.

24. Les autres recettes qui découlent d'une réduction de la valeur nette sont exclues du revenu. Elles incluent la vente d'actifs, les retraits de comptes d'épargne et les prêts obtenus.

25. A des fins d'analyse et pour d'autres besoins, on pourrait recueillir des données sur les recettes qui sont exclues du concept de revenu ainsi que de la définition opérationnelle du revenu.

Agrégation

26. La somme du revenu de l'emploi et de la production pour la consommation personnelle représente le **revenu issu de la production**. Lorsqu'on l'ajoute au revenu de la propriété et au revenu des transferts, la somme constitue le **revenu total**. Le **revenu disponible** est le revenu total diminué des impôts directs (net de remboursements), des redevances obligatoires et amendes, des contributions à la sécurité sociale ainsi que des transferts versés entre ménages obligatoires et quasi obligatoires. Chaque fois qu'il est possible de calculer aussi les transferts sociaux en nature, la somme de ces recettes et du revenu disponible constitue le **revenu disponible ajusté**. Le revenu total, si agrégé par rapport à l'ensemble des ménages, amène un double comptage.

Dépenses

Concepts et définitions de base

27. Les **biens et services de consommation** sont ceux qui sont utilisés par un ménage pour la satisfaction directe des besoins personnels de ses membres. Les **dépenses de consommation du ménage** représentent la valeur des biens et services de consommation acquis, utilisés ou payés par un ménage par des achats monétaires directs, la production pour son propre compte, le troc ou en tant que revenu en nature, pour la satisfaction des besoins de ses membres.

28. La **consommation finale effective** d'un ménage est la somme de ses dépenses de consommation et de la valeur des biens et services de consommation acquis ou utilisés par le ménage au moyen de transferts provenant d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif ou d'autres ménages. Il s'agit du concept le plus approprié à l'analyse du bien-être du fait qu'il tient compte de tous les biens et services de consommation à la disposition d'un ménage pour satisfaire les besoins de ses membres.

29. La **dépense d'un ménage** se définit comme la somme de ses dépenses de consommation et de ses **dépenses autres que de consommation**. Ces dernières sont les dépenses d'un ménage, telles que transferts en faveur d'administrations publiques, d'institutions à but non lucratif et d'autres ménages, sans acquisition de biens et services en échange pour la satisfaction des besoins de ses membres. La dépense d'un ménage représente le décaissement total que doit effectuer un ménage pour satisfaire ses besoins et honorer ses engagements «légaux».

Mesure

30. Aux fins d'enregistrement de leurs dépenses, les services peuvent être considérés comme consommés au moment de l'acquisition ou au moment du paiement. Pour ce qui est des biens, il s'agit de choisir entre le moment de l'acquisition et le moment de l'utilisation. La décision dépend de l'objectif principal de la compilation de l'agrégat des dépenses de consommation. En particulier, s'il s'agit d'estimer les coefficients de pondération pour les indices des prix à la consommation, les choix opérés devraient être les mêmes aussi bien pour produire l'agrégat que pour construire les indices des prix à la consommation.

31. La dépense de consommation peut être mesurée d'après les éléments ci-après:

    a) les valeurs d'achat des biens et services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur l'acquisition);

    b) les décaissements résultant de la propriété des biens ou de la jouissance des services (ce qu'on appelle l'approche fondée sur le paiement); ou

    c) les valeurs estimées du flux de services provenant des biens et les valeurs des services effectifs (ce qu'on appelle l'approche fondée sur les coûts de consommation).

    Les deux premières approches sont appelées conjointement la **base de dépense** pour la mesure de la dépense de consommation, tandis que la dernière est appelée la **base des coûts de consommation**.

32. Les biens de consommation entièrement consommés à l'acquisition ou consommés progressivement sur une certaine période après l'acquisition (y compris les achats en grande quantité) sont appelés **biens non durables**. Les biens de consommation qui sont utilisés de nombreuses fois sur une longue période sans que soit réduite leur capacité de satisfaire les besoins sont appelés **biens durables**. Dans certains cas, la notion de biens semi-durables (qui ont une durée de vie prévue relativement plus courte) peut être aussi utile.

33. En ce qui concerne les services acquis sur le marché et les biens non durables, la dépense de consommation mesurée sur la base des dépenses constitue une bonne approximation pour la mesure sur la base des coûts de consommation. La dépense de consommation concernant les services et les biens non durables peut donc être mesurée en utilisant l'approche fondée sur l'acquisition, lorsqu'on étend cette approche pour qu'elle inclue les valeurs estimées de la production par le ménage de biens non durables et de ceux qui sont reçus en tant que revenu en nature ou au moyen du troc.

34. La dépense de consommation concernant les biens durables, lorsqu'elle est estimée à l'aide de l'approche fondée sur l'acquisition, est en général différente de la valeur obtenue en utilisant l'approche fondée sur les coûts de consommation. Aux fins d'utilisation dans la compilation des

coefficients de pondération pour un indice des prix à la consommation qui servira à surveiller l'inflation, l'approche fondée sur l'acquisition est souvent utilisée, surtout lorsqu'elle n'est appliquée qu'aux achats monétaires. Lorsque l'objectif est de l'utiliser dans une analyse du bien-être ou de compiler des coefficients de pondération pour un indice du coût de la vie, l'approche fondée sur la consommation pourrait être préférable.

35. Ces différentes approches peuvent être conjuguées pour calculer la dépense de consommation concernant les biens en utilisant l'une ou l'autre pour des postes de dépense différents. En particulier, pour respecter les conventions du Système de comptabilité nationale, la dépense de consommation concernant les logements occupés par leurs propriétaires peut être évaluée sur la base des coûts de consommation tandis que l'approche fondée sur l'acquisition est utilisée pour les biens durables, les biens non durables et les services.

36. L'approche fondée sur les coûts de consommation peut aussi être utilisée pour les biens durables aux fins de l'analyse du bien-être et de la production de statistiques du tourisme. Cette utilisation peut être limitée aux biens durables importants, étant donné que les coûts de consommation des autres biens durables ne diffèrent pas beaucoup de leurs coûts d'acquisition. A cette fin, il est possible de définir les biens durables importants par la longueur de leur durée de vie prévue, au-delà de cinq ans par exemple, conjuguée à une valeur relativement élevée (par exemple une voiture ou une bicyclette mais pas des chaussettes ou un marteau).

37. Quelle que soit l'approche adoptée parmi celles qui précèdent pour estimer la dépense de consommation concernant les biens durables et les logements occupés par leurs propriétaires, elle devrait être cohérente par rapport à celle qui est utilisée pour estimer leur contribution au revenu des ménages lorsque ces statistiques doivent être analysées conjointement.

Définitions opérationnelles

38. La dépense concernant les biens non durables est mesurée en tant que valeur d'achat de ces biens ou valeur estimée des biens reçus comme revenu en nature, au moyen du troc, issus de l'autoproduction, de ceux qui proviennent des stocks d'entreprises appartenant à des ménages et de transferts en provenance de l'extérieur du ménage. Comme exemples habituels de biens non durables, on peut citer les denrées alimentaires, les objets servant aux soins personnels (articles de toilette, produits de maquillage et produits médicaux, etc.), le combustible (bois de chauffage, mazout, charbon), les articles servant à l'éducation et aux loisirs (journaux, livres, etc.), les articles de ménage (produits de nettoyage, etc.)

39. La dépense concernant les biens durables est évaluée de la même façon que pour les biens non durables dans le cadre de l'approche fondée sur l'acquisition. Comme exemples habituels de biens durables, on peut citer les appareils de cuisine (cuisinières, réfrigérateurs, lave-vaisselle, fours à micro-ondes, etc.), les appareils servant aux loisirs du ménage (équipement haute fidélité, téléviseurs, appareils photo, etc.), les autres appareils du ménage (lave-linge, aspirateurs, sèche-linge, etc.), le matériel de transport du ménage (voitures, bicyclettes, etc.), les autres articles du ménage (meubles, petits objets mobiliers, etc.), les vêtements, les ustensiles, etc.

40. La valeur d'achat des biens d'occasion devrait être enregistrée de la même façon que pour les biens neufs. La valeur de toute vente directe de biens usagés ou de leur vente indirecte («reprises») devrait être enregistrée séparément. La dépense de consommation concernant les biens d'occasion peut alors être calculée nette ou brute de ces ventes pour satisfaire aux exigences tant de la construction des indices des prix à la consommation (ou des comptes nationaux) que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

41. En principe, la dépense concernant les dons non monétaires devrait être enregistrée comme faisant partie de la consommation finale effective pour le ménage qui en est bénéficiaire. Cependant, dans la pratique, pour respecter la recommandation précédente visant à ce qu'ils soient inclus comme revenu pour le ménage bénéficiaire, ils pourraient être traités comme faisant partie de la dépense de consommation de ce ménage. Dans l'un ou l'autre cas, ils devraient être enregistrés comme dépense autre que de consommation du ménage faisant le don.

42. La dépense de consommation concernant les services est mesurée en tant que montant payé pour les services acquis sur le marché ou en tant que valeur estimée des services reçus en tant que revenu en nature. Cependant, dans certaines circonstances, par exemple dans le cas des services d'utilité publique, il peut être nécessaire pour des raisons pratiques d'utiliser les paiements effectués pour les services quel que soit le moment où ils ont été acquis. Tout remboursement de trop-perçu devrait donc être traité comme dépense de consommation négative.

43. Les services financiers tels que les redevances comptables, les frais de services bancaires et les frais de services de cartes accréditives devraient figurer dans la dépense de consommation des ménages en tant que paiements de services. Toutefois, certains peuvent être difficiles à mesurer au niveau des ménages.

44. Le paiement des intérêts comporte deux éléments: une commission et la rémunération du capital. Les paiements des intérêts du crédit à la consommation devraient en principe être inclus en tant que dépense de consommation des ménages conformément au principe selon lequel la plus grande partie des intérêts constitue un droit correspondant aux services d'administration du dispositif de crédit. Cependant, surtout en situation d'inflation élevée, ces paiements des intérêts peuvent être considérés comme des dépenses autres que de consommation au motif que la plus grande partie des intérêts représente une compensation au bénéfice du propriétaire initial de la somme empruntée pour l'inflation élevée.

45. Les primes d'assurance dommages sont celles qui sont versées au titre de la protection contre les risques encourus par la propriété, tels que l'incendie, le vol et les dégâts des eaux; les risques de santé comme l'accident et la maladie; les risques liés au transport, comme le transport des personnes, les voyages et les bagages; et d'autres comme la responsabilité civile. Les primes devraient être enregistrées brutes en tant que dépense de consommation des ménages. Les remboursements et les demandes de remboursement au titre d'une assurance de ce type pourraient être enregistrés séparément de sorte qu'il soit possible de calculer la dépense de consommation agrégée brute ou nette de ceux-ci pour répondre aux besoins tant de la construction des indices des prix à la consommation que de l'analyse du bien-être et du comportement des ménages.

46. Les dépenses de jeux devraient être enregistrées en tant que dépense de consommation. Tout gain pourrait être enregistré séparément de façon que la dépense de consommation du ménage puisse être calculée brute ou nette des gains pour satisfaire à diverses exigences en matière d'analyse. Pour ce qui est de la construction des indices des prix à la consommation, de l'utilisation dans les comptes nationaux et de l'analyse conjointe de la dépense de consommation et du revenu du ménage, il peut être préférable de calculer cette dépense nette.

47. La décoration, les réparations et l'entretien des logements exécutés par les locataires devraient être enregistrés comme dépenses de consommation des locataires ainsi que des propriétaires occupants. Les autres réparations et améliorations importantes du logement devraient être considérées comme dépenses d'équipement. Etant donné qu'il existe des différences entre les pays pour ce qui est des obligations légales des locataires à cet égard, les dépenses au titre de ces postes devraient être comptabilisées séparément pour permettre une certaine flexibilité dans leur traitement dans l'analyse interpays.

48. Les versements (par exemple abonnements, cotisations) à des institutions à but non lucratif, telles que les institutions religieuses, les syndicats et les partis politiques, devraient être comptabilisés comme dépenses de consommation lorsqu'ils donnent lieu à la fourniture de biens et services acquis par le ménage donateur.

49. Les permis et redevances versés aux organismes gouvernementaux qui donnent lieu à la fourniture de services spécifiques aux ménages à titre individuel devraient être traités comme des dépenses de consommation. Comme exemples, on peut citer le contrôle, l'inspection et l'octroi de licence pour l'utilisation de certains équipements (téléviseurs, radios, armes à feu, etc.); la fourniture de passeports, de services de justice, l'accès aux musées, le ramassage des déchets, les permis de conduire ou de piloter; etc. Dans les cas où les versements pour des permis aux fins de la possession ou de l'utilisation d'un véhicule, d'un bateau ou d'un avion vont jusqu'à mettre en place ou faciliter leur utilisation (par exemple entretenir des routes), ils devraient aussi figurer dans la dépense de consommation.

50. La dépense de consommation concernant les services issus de logements occupés par leurs propriétaires devrait être considérée comme valeur estimée brute du flux de services issus de ces logements. Cela devrait s'appliquer à tous les logements détenus, y compris les résidences secondaires.

51. Lorsqu'on utilise l'approche fondée sur les coûts de consommation pour les stocks de n'importe quelle catégorie de biens durables, la dépense de consommation y relative est considérée comme la valeur estimée du flux de services qui en découle. En pareil cas, la valeur d'achat ou la valeur d'acquisition estimée de cette catégorie de biens ne devrait pas être incluse dans une estimation antérieure ou en cours de la dépense de consommation des ménages. Ce traitement des stocks de biens durables facilite la répartition des dépenses quand les biens ont des usages multiples.

52. En complément à l'inclusion de services de logement reçus en tant que revenu de transferts provenant d'autres ménages, ces services devraient être également considérés comme faisant partie des dépenses de consommation du ménage qui en bénéficie. Les services issus des travaux ménagers non rémunérés, les transferts sociaux en nature et les transferts de services en nature provenant d'autres ménages devraient être exclus de la dépense de consommation du ménage et de la consommation finale effective jusqu'à ce que l'évaluation de ces services soit fondée sur des principes convenus.

53. En principe, les dépenses de biens et services, qui peuvent être illégaux ou considérés comme non souhaitables ou comme articles de luxe, sont des dépenses de consommation des ménages. Cependant, elles ne peuvent être mesurées que si cela est possible dans la pratique compte tenu des circonstances particulières liées à la collecte de données.

Dépense des ménages

54. Les dépenses des ménages autres que de consommation comprennent les transferts courants d'espèces, de biens et de services en faveur d'autres ménages, tels que dons, transferts de fonds, pensions alimentaires, contributions à l'entretien des enfants, etc. Les autres postes inclus sont les contributions à des institutions à but non lucratif qui ne donnent pas lieu à la fourniture de biens et services au ménage donateur; les transferts obligatoires aux administrations, tels que l'impôt sur le revenu et autres impôts directs (par exemple l'impôt sur la fortune), les redevances et amendes; et les cotisations de retraite et de sécurité sociale.

55. Les dépenses concernant les biens et services destinés à être utilisés dans le cadre du fonctionnement d'entreprises non constituées en sociétés ainsi que les dépenses professionnelles des employés sont exclues de la mesure de la dépense des ménages. En outre, les dépenses en capital telles que l'épargne, la réduction du passif, les prêts, l'achat d'actifs financiers, les primes d'assurance-vie sont exclues. Les dépenses concernant les objets de

valeur (œuvres d'art, bijoux, pierres précieuses, etc.) sont aussi exclues de la dépense des ménages. L'identification des biens qui doivent être considérés comme objets de valeur dépend des circonstances nationales. Toutefois, ils sont généralement définis comme étant des biens d'une valeur relativement élevée, qui ont pour fonction principale de constituer une forme d'épargne et ne sont pas destinés à la production ou à la consommation.

Problèmes de mesure

Unités statistiques

56. Les unités statistiques aux fins de la collecte et de l'analyse des statistiques des revenus et des dépenses sont définies comme suit:

    a) *Ménage:* Le concept de ménage devrait être conforme à celui qui a été adopté dans la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*.

    Un ménage peut être soit:

- un ménage composé d'une seule personne, c'est-à-dire une personne qui pourvoit à ses propres besoins alimentaires et autres besoins vitaux sans s'associer avec d'autres personnes; ou
- un ménage multiple, c'est-à-dire un groupe de deux ou plusieurs personnes qui, vivant au même foyer, pourvoient en commun à leurs besoins alimentaires et autres besoins vitaux. Les membres du groupe peuvent mettre leurs revenus en commun et avoir plus ou moins un budget unique. Le groupe peut se composer soit de personnes apparentées, soit de personnes non apparentées, soit d'une combinaison des deux catégories.

    b) *Unité de revenu:* Une unité de revenu consiste en un sous-ensemble d'un ménage de plusieurs personnes gérant en commun le revenu (soit en mettant en commun leur revenu, soit en ayant accès au revenu commun) ou un ménage composé d'une seule personne.

    c) *Unité d'habitation:* Toutes les personnes vivant ensemble dans une unité de logement ou dans un ensemble de locaux d'habitation collectifs.

    d) *Unité de personne:* Membres individuels de ménages.

57. Les membres d'un ménage composé de plusieurs personnes peuvent être identifiés en fonction de l'un quelconque des critères ci-dessous:

    a) ils partagent le logement (soit en contribuant aux frais de logement soit en bénéficiant du fait que les frais sont supportés par les autres);

    b) ils partagent au moins un repas par semaine; ou

    c) ils sont financièrement dépendants en ce qui concerne au moins deux des trois types de postes suivants: nourriture, logement ou autres dépenses. Dans ce cas, le ménage est qualifié d'«unité de consommation».

58. Le ménage est l'unité d'échantillonnage et l'unité de dénombrement fondamentale. L'unité d'habitation ou l'individu peuvent également être utilisés comme unités d'échantillonnage, de même que l'adresse postale ou l'adresse physique.

59. Du point de vue des statistiques des dépenses de consommation, le ménage est l'unité d'analyse appropriée, tandis que, pour les statistiques du revenu, l'unité de revenu peut être utilisée comme unité d'analyse complémentaire. Pour l'analyse des politiques axées sur la

famille, la famille peut constituer une unité d'analyse complémentaire. L'unité d'habitation et l'individu peuvent, le cas échéant, être utilisés comme unités d'analyse.

60. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient couvrir toutes les personnes vivant dans des ménages privés dans un pays donné, y compris les étudiants partageant un logement et les sous-locataires. Elles peuvent couvrir également les ménages collectifs tels que les maisons de retraite, les résidences universitaires/scolaires, etc., pour autant que les membres participent à la prise de décisions concernant leur consommation, y compris la consommation des services de logement. Les autres ménages collectifs comme les pensions, les hôtels, etc., et les institutions telles que les installations militaires, les hôpitaux, les établissements pénitentiaires, les résidences universitaires/scolaires où les étudiants ne sont pas impliqués dans les décisions de consommation, etc., devraient être exclus du champ d'application de ces statistiques. Toutefois, les ménages identifiables au sein de ces institutions peuvent être inclus dans ces statistiques.

Caractéristiques des ménages

61. Les membres d'un ménage sont constitués de toutes les personnes qui résident habituellement dans le ménage, la résidence habituelle devant être définie d'une manière compatible avec les dispositions de la dernière version des *Principes et recommandations en vue des recensements de la population et du logement des Nations Unies*. Une durée minimum de six mois peut être utilisée comme l'un des critères permettant de déterminer la résidence habituelle au sein du ménage.

62. Afin d'identifier les relations entre les membres du ménage au stade de la collecte des données, il est possible d'appliquer un critère d'utilisation facile pour sélectionner une personne unique par rapport à laquelle ces relations pourraient être établies. On peut citer comme exemples la personne reconnue comme étant le chef du ménage, la personne qui prend les décisions importantes, l'adulte le plus âgé présent, la personne percevant le revenu principal, etc. Comme autre solution possible, toutes les relations faisant ressortir des paires entre les membres du ménage peuvent être identifiées au stade de la collecte des données, ce qui supprime la nécessité d'avoir une personne unique. Cependant, cette méthode peut être difficile à mettre en œuvre dans la pratique.

63. Pour certaines analyses, il peut être nécessaire de décrire un ménage du point de vue des caractéristiques de l'un de ses membres, à savoir une personne de référence. Le choix d'une personne de référence dépendra de l'objectif de l'analyse. Il est possible d'utiliser des critères liés à la situation professionnelle, à l'activité économique, aux facteurs démographiques, etc.

Période de référence

64. Les statistiques des revenus et des dépenses des ménages devraient se rapporter à une **période comptable** d'une année complète pour prendre en compte les variations saisonnières des revenus et des dépenses. Aux fins de la construction des indices des prix à la consommation, la période comptable devrait dans la mesure possible être une année normale du point de vue des facteurs économiques et sociaux. Lorsque les données concernant ces statistiques sont recueillies ou compilées à partir de sources administratives et/ou lorsque la période d'enquête est courte et se situe peu après la période comptable, une période comptable fixe devrait être utilisée. (La **période d'enquête** est la période sur laquelle les données dans leur ensemble sont recueillies ou compilées.) Sinon, la période comptable devrait être une période de référence mobile de douze mois relative à la période d'enquête. Une période de référence mobile réduit les risques d'erreurs de rétrospection, surtout lorsque la période d'enquête est également longue.

65. La **période de référence** aux fins de la collecte des données concernant les éléments de revenu et de dépense qui ne sont disponibles qu'annuellement, par exemple les dividendes annuels, le revenu mixte, etc., devrait être la période comptable complète de douze mois. La même

période devrait aussi être utilisée pour les données relatives aux éléments qui ont un cycle annuel, qui sont saisonniers ou qui surviennent peu fréquemment.

66. Afin de garantir des données de bonne qualité et de réduire au strict minimum les erreurs de rétrospection, la période de référence pour les données relatives à certains éléments de revenu et de dépense devrait être fondée sur une durée qui fait moins appel à la mémoire des déclarants et évite les calculs inutiles. Par exemple, les renseignements sur les salaires hebdomadaires et dépenses de consommation concernant certains produits alimentaires et produits pour les soins corporels devraient être recueillis sur une période de référence courte. Cependant, l'utilisation de périodes de référence courtes peut introduire une certaine instabilité dans les statistiques, ce qui entraîne une plus grande inégalité observée dans la répartition du revenu et des dépenses entre les ménages que si l'on utilise des périodes de référence plus longues.

67. Le choix de périodes de référence appropriées devrait être fait en s'appuyant sur une expérimentation attentive pour ce qui est de l'application concrète des concepts et définitions et en vérifiant la capacité des déclarants de fournir les renseignements. L'analyse des données obtenues dans des enquêtes antérieures auprès des ménages aidera souvent à déterminer les périodes de référence les plus adéquates.

68. Les données recueillies en utilisant une période de référence courte devraient être ajustées pour obtenir des estimations concernant toute la période comptable. Cela devrait être fait à l'aide d'un facteur d'échelonnement temporel adapté. Il faut toutefois noter qu'un tel ajustement introduit une certaine part de non-comparabilité dans les agrégats, et part du principe que les données recueillies sont caractéristiques de toutes les périodes non observées durant la période comptable.

Enquêtes sur les statistiques des revenus et des dépenses

Collecte des données

69. Les données sur les revenus et les dépenses des ménages peuvent être recueillies en utilisant des enquêtes sur les revenus ou des enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages. Ces enquêtes peuvent être mises en œuvre au moyen d'entrevues et/ou en faisant remplir des questionnaires aux ménages (méthode rétrospective). Elles peuvent aussi être mises en œuvre en utilisant la méthode du carnet de dépenses, selon laquelle il est demandé aux ménages d'inscrire régulièrement dans un carnet la totalité ou une partie de leurs recettes et dépenses pour une période donnée.

70. La méthode rétrospective, avec des périodes de référence et des périodes de rappel relativement longues, est celle qui convient le mieux pour les gros achats peu fréquents ou irréguliers, surtout de biens durables, et les dépenses régulières telles que loyer, services publics, etc. Les carnets de dépenses sont préférables pour les articles qui sont fréquemment achetés tels que la nourriture, les produits pour les soins corporels et les articles ménagers. Les données concernant le revenu sont principalement collectées en utilisant la méthode rétrospective avec des périodes de référence variables. Les avantages relatifs de l'utilisation de la méthode rétrospective, ou de la méthode du carnet de dépenses, ou d'une combinaison des deux, dans les circonstances particulières de l'enquête devraient être soigneusement examinés. Des méthodes de collecte différentes peuvent être utilisées pour des éléments différents afin d'obtenir des résultats de qualité optimale. On trouvera à cet effet des renseignements utiles, notamment sur les diverses périodes de rappel/référence à utiliser pour ces différents éléments, en se fondant sur l'expérience acquise, les expérimentations et les études théoriques.

71. Les données sur le revenu devraient être recueillies directement auprès de chaque membre du ménage à prendre en considération et séparément pour chaque type de revenu à un niveau aussi désagrégé que possible. Les données sur les dépenses devraient être recueillies au niveau du ménage auprès d'une personne connaissant les dépenses du ménage et capable de remplir les documents. Toutefois, certains éléments, surtout ceux qui sont collectés en utilisant des carnets de dépenses, peuvent être recueillis auprès de différents membres du ménage. Dans ce cas, un dossier devrait être tenu sur ces personnes et les réponses qu'elles ont données.

72. Lorsqu'on utilise une période de référence courte, il convient de prendre une décision quant au point de savoir s'il faut recueillir la valeur réelle de l'élément de revenu/dépense ou sa valeur usuelle. Il est également possible d'utiliser l'approche du «dernier paiement/achat». Pour les données sur le revenu, le montant reçu le plus récemment est comptabilisé en même temps que la période que couvre le paiement. Pour les données sur les dépenses, la dépense la plus récente concernant un article est comptabilisée. La fréquence des composantes de ces recettes/dépenses durant la période comptable devrait aussi être déterminée en vue de faciliter la compilation des estimations pour toute la période comptable. Les sommes non versées au cours de chaque période de règlement peuvent se révéler être des estimations acceptables des revenus du secteur des ménages pendant toute la période comptable. Toutefois, ces estimations peuvent se traduire par une sous ou une surestimation des revenus des ménages individuels pour l'ensemble de la période comptable, altérant ainsi la répartition des revenus et autres analyses microéconomiques.

73. Les questionnaires devraient comporter une liste aussi détaillée que possible des biens et services en vue d'obtenir des estimations exactes des dépenses de consommation des ménages. Toutefois, on devrait tenir compte des augmentations des coûts et d'éventuelles déclaration erronée ou absence de réponse que cela pourrait entraîner. Les carnets de dépenses peuvent avoir des questions ouvertes, ou être structurés à divers niveaux, ou peuvent se présenter sous la forme d'une liste d'articles précodés. Comme méthodes complémentaires pouvant faciliter la collecte des données, on peut citer l'utilisation de l'Internet, les reçus provenant des points de vente et les appareils électroniques permettant une comptabilisation des dépenses en temps réel.

Portée

74. Les enquêtes devraient, dans la mesure possible, porter sur tous les types de recettes et de dépenses spécifiés, d'une manière aussi détaillée que possible, notamment en identifiant séparément tous les éléments du revenu et des dépenses du ménage. Lorsque le revenu est censé être utilisé comme variable classificatoire pour l'analyse des statistiques des dépenses, les données sur le revenu peuvent être recueillies à un niveau agrégé.

75. Des données devraient être recueillies pour estimer le revenu des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit en tant que revenu mixte. Cependant, pour certaines catégories de travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, comme les artisans établis à leur compte, leur revenu peut être déterminé d'une manière plus appropriée en leur demandant les mêmes données que pour les employés. Lorsqu'on ne dispose pas d'estimations directes fiables du revenu mixte, ou si elles ne sont pas appropriées, il est possible de recourir aux données sur les retraits faits sur l'entreprise des travailleurs dont la rémunération dépend d'un profit, ou bien la valeur de la dépense de consommation de leurs ménages peut être utilisée pour attribuer des valeurs à leur revenu. Lorsqu'on applique cette méthode, il faut être conscient des insuffisances de l'utilisation directe des retraits ou des dépenses de consommation comme mesure du revenu.

76. Pour les recettes et dépenses non monétaires, des renseignements pertinents devraient être recueillis pour permettre leur évaluation. Dans la mesure du possible, il faudrait recueillir des données concernant les quantités sur tous les postes de dépense, en particulier en ce qui concerne la nourriture, y compris celle qui est consommée en dehors du foyer.

77. Des informations sur les membres du ménage (caractéristiques sociodémographiques et caractéristiques de l'emploi) et sur les caractéristiques du ménage (situation géographique, niveau d'urbanisation, caractéristiques de l'habitat) devraient être collectées. D'autres variables comme la situation de santé et le niveau d'éducation peuvent être collectées à des fins d'analyse.

78. Dans la mesure du possible, les données devraient être collectées de telle façon que divers agrégats des dépenses de consommation des ménages, des dépenses des ménages, de la consommation finale effective et du revenu des ménages puissent être calculés pour satisfaire les besoins des utilisateurs en matière d'estimations des comptes nationaux, de construction des indices des prix à la consommation, d'analyse du bien-être et d'autres contextes analytiques. En particulier, dans la mesure du possible, il faudrait obtenir des données auprès des ménages ou d'autres sources sur les éléments suivants:

    a) la consommation de transferts sociaux en nature et d'autres services en nature;

    b) les dépenses d'investissements, l'évolution nette de l'épargne (y compris les objets de valeur) et de l'endettement du ménage ou des personnes et autres débours sur la période de référence;

    c) les impôts directs, cotisations sociales et transferts payés;

    d) les dépenses effectuées lors de voyages à but touristique incluant le lieu de l'acquisition (par exemple emplacement, type), lorsque nécessaire pour les besoins des statistiques du tourisme national.

    Pour garantir la qualité et l'utilité des données, il peut être nécessaire d'adopter des mécanismes spéciaux de collecte des données, autres que ceux qui sont utilisés pour les statistiques des dépenses des ménages.

Plans d'enquête

79. Les enquêtes sur les revenus et les enquêtes sur les revenus et les dépenses des ménages devraient être conçues de telle sorte qu'elles produisent des estimations fiables et valables à un coût raisonnable et qu'elles soient faciles à mettre en œuvre. Les formules peuvent être transversales, auquel cas les questions sont posées une seule fois à chaque ménage de l'échantillon au moyen d'entrevues, de livres de comptes ou des deux méthodes. Il peut s'agir aussi de formules fondées sur des groupes, auquel cas les questions sont posées plus d'une fois à chaque ménage. Ces deux types de formules peuvent être utilisés avec un échantillon unique de ménages. Il est aussi possible d'avoir une série de formules transversales ou fondées sur des groupes appliquées à des sous-échantillons représentatifs et indépendants répartis sur la période d'enquête.

80. Il n'est pas souhaitable de réaliser des enquêtes sur une courte période de collecte des données. Si tel est le cas, il conviendrait de veiller particulièrement à ce que les estimations soient fondées sur des périodes normales pour les revenus et les dépenses des ménages.

Plan de sondage

81. Le plan de sondage et la sélection des ménages sondés devraient être faits conformément à des techniques d'échantillonnage appropriées pour obtenir des résultats aussi précis que possible avec les ressources disponibles, compte tenu de circonstances telles que la possibilité d'utiliser des bases de sondage adéquates. Dans la mesure du possible, la méthode d'échantillonnage utilisée devrait permettre de calculer les erreurs d'échantillonnage. Des études approfondies devraient être menées pour trouver et identifier clairement la base de sondage la plus appropriée, déterminer le nombre de degrés, la stratification optimale et autres caractéristiques de l'échantillon à utiliser, ainsi que les meilleures procédures pour la sélection des unités de l'échantillon.

82. La taille de l'échantillon devrait être déterminée en fonction de la précision requise, à savoir du niveau acceptable d'erreur d'échantillonnage pour les estimations essentielles, et des ressources disponibles. Il devrait suffire de garantir une représentation adéquate des ménages qui diffèrent par la taille et la composition, des tranches de revenu, des groupes démographiques et socio-économiques, ainsi que des zones urbaines et rurales et, le cas échéant, des zones climatiques différentes dans le pays.

83. On devrait s'efforcer d'identifier les principales sources d'erreurs non dues à l'échantillonnage dans les enquêtes et de déterminer par des études expérimentales le meilleur moyen de les réduire au minimum. Cela est particulièrement important dans le cas de taux de réponse faibles, ce qui peut avoir une incidence négative sur la représentativité de l'enquête.

Fréquence

84. Une grande enquête par échantillon sur les dépenses des ménages, représentant autant que possible tous les ménages privés du pays, devrait être entreprise de préférence à des intervalles n'excédant pas cinq ans. Dans des cas d'évolution rapide des situations socio-économiques et politiques, des styles de vie de la population et de la disponibilité des différents types de biens et services, les enquêtes devraient être entreprises plus fréquemment. Lorsque le revenu monétaire constitue la plus grande partie du revenu total des ménages, la fréquence des enquêtes sur les revenus peut même être annuelle.

85. Des enquêtes de plus petite échelle ou d'autres sources de statistiques pourraient servir à estimer les modifications des agrégats importants durant l'intervalle entre deux enquêtes à grande échelle.

86. Dans certaines circonstances, une enquête permanente faisant appel à un échantillon annuel plus réduit, mais dont la portée est celle d'une grande enquête, peut être entreprise. La moyenne de ses résultats sur plusieurs années successives peut constituer une solution de remplacement satisfaisante par rapport à une enquête à grande échelle. Cette approche peut réduire le volume de travail en comparaison des enquêtes à grande échelle, mais elle peut avoir des conséquences pour l'infrastructure statistique, en particulier la nécessité d'avoir une structure de terrain permanente.

Autres sources de statistiques des revenus

87. Certains éléments du revenu peuvent être collectés au moyen d'enquêtes auprès des établissements ou à partir de systèmes administratifs. Ces données sont généralement de bonne qualité en ce qui concerne les unités et les types de revenu visés. Les questions concernant les ménages visés ainsi que les types de revenu, les périodes de référence,

l'opportunité dans le temps, les définitions et les unités d'analyse devraient toutefois être examinées lorsqu'on utilise ces sources.

88. Chaque fois que cela est possible, il est recommandé d'utiliser une combinaison de sources, notamment une enquête sur le revenu et les dossiers administratifs pertinents, comme les archives des services fiscaux et les dossiers de la sécurité sociale, pour faire en sorte que la couverture soit optimale et les données complètes et exactes.

Classification, évaluation, estimation, analyse et diffusion

Classification

89. Les revenus devraient être classés par types de source de revenu, d'une manière aussi détaillée que nécessaire, et, dans la mesure du possible, par moyens de paiement, de sorte que les utilisateurs aient la possibilité d'inclure ou d'exclure les recettes en nature, par exemple pour faciliter les comparaisons internationales. L'ensemble des salaires et traitements, qui sont négociés à la discrétion de l'employé et qui doivent être fournis sous forme de biens et services, devraient être considérés comme un revenu monétaire et non comme un revenu en nature.

90. Les dépenses des ménages devraient être consignées de façon qu'elles puissent être classées de différentes manières pour répondre à différents objectifs analytiques et descriptifs. Elles devraient être classées d'une façon qui soit utile pour l'analyse au niveau national, en particulier aux fins de la construction des indices des prix à la consommation. Toutefois, pour faciliter les comparaisons internationales, les systèmes nationaux de classification des dépenses des ménages devraient autant que possible être compatibles avec la Nomenclature des fonctions de la consommation individuelle (COICOP), au moins au niveau des divisions. Chaque fois que cela est possible, des renseignements devraient être disponibles pour regrouper les dépenses dans les catégories pertinentes de la COICOP au moins au niveau des groupes (à trois chiffres).

Evaluation

91. Le revenu en nature (biens et services) et les autres biens reçus en tant que transferts en nature devraient être évalués aux prix du marché pour des biens et services équivalents. Les biens produits pour l'autoconsommation devraient être évalués aux prix du marché pour des biens équivalents lorsqu'on estime la dépense de consommation, et aux prix du producteur ou aux prix de base lorsqu'on estime le revenu des ménages. Quand cela n'est pas possible ou pas souhaitable, on peut utiliser dans les deux cas l'autoévaluation du déclarant. Des données devraient être recueillies sur les quantités acquises et les prix correspondants, à moins qu'on n'utilise les valeurs estimées par les déclarants.

92. Par souci de cohérence avec le Système de comptabilité nationale, les services des logements occupés par leur propriétaire devraient être évalués comme l'équivalent d'une location lorsqu'on estime la dépense de consommation. Pour l'estimation du revenu des ménages, les coûts de logement normalement supportés par les propriétaires devraient être déduits de l'équivalence locative. Ces coûts peuvent inclure l'impôt foncier, les assurances habitation et responsabilité civile, les intérêts sur prêt hypothécaire, les redevances pour l'eau et l'évacuation des eaux usées, les frais de réparation et d'entretien de l'habitation. Il devrait être possible d'avoir accès aux détails des coûts pour répondre à différents besoins analytiques et descriptifs, par exemple les comparaisons internationales.

93. En fonction des circonstances nationales, l'approche fondée sur les coûts pour l'utilisateur peut être adoptée pour la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire

et il est possible d'utiliser l'intérêt sur la valeur nette d'hypothèque du logement pour la mesure correspondante du revenu des ménages. En particulier, si les marchés de la location sont limités ou n'existent pas, il est possible d'utiliser cette approche ou les dépenses courantes des propriétaires-occupants. Dans ce dernier cas, il faut noter que la dépense de logement estimée dérivée inclut certains coûts autres que de consommation et qu'il n'y a pas d'additions correspondantes au revenu des ménages.

94. Lorsque les loyers sont subventionnés, les apports locatifs devraient être évalués selon la valeur des logements équivalents sur le marché.

95. Pour estimer la dépense de consommation des logements occupés par leur propriétaire, il faut collecter des données sur les éléments suivants:

    a) caractéristiques du logement (âge, dimension, type de construction et installations, coûts d'entretien et de réparation, situation du voisinage);

    b) loyers pour les logements loués (à partir de l'enquête ou d'autres sources) et valeur des logements sur le marché;

    c) coûts de logement normalement supportés par les propriétaires pour les logements; et

    d) valeur locative estimée par le propriétaire pour les logements occupés par leur propriétaire, le cas échéant.

    Lorsqu'il n'existe pas d'autres sources et que la propriété de résidences secondaires est un sujet d'étude, des données concernant la durée d'utilisation des logements pour les vacances et les fins de semaine devraient également être collectées.

96. Lorsqu'on utilise le flux de services découlant des biens durables (importants), la valeur qui est déterminée devrait être la même pour le revenu et les dépenses des ménages. Des données sur le prix d'achat initial, l'âge et d'autres caractéristiques importantes de ces biens durables peuvent être recueillies.

97. Les transferts sociaux en nature devraient être évalués de temps en temps en raison de leur importance pour l'analyse du bien-être, à l'aide d'une méthode adaptée. Des données devraient être recueillies régulièrement à partir des enquêtes sur les différents services acquis tandis que les données sur le coût total pour les fournisseurs et le nombre de bénéficiaires devraient être obtenues à partir d'autres sources.

Estimation

98. Les valeurs nulles et négatives en ce qui concerne les revenus ou les dépenses sont des valeurs légitimes et elles devraient être utilisées lorsqu'on calcule les revenus ou les dépenses des ménages. Les ménages qui déclarent de telles valeurs devraient être inclus dans le nombre total de ménages lorsqu'on calcule les moyennes et d'autres statistiques de ce type. Des techniques statistiques peuvent être utilisées pour le traitement des valeurs aberrantes.

99. Pour faciliter l'analyse des statistiques, il faut s'efforcer d'estimer les valeurs manquantes de variables non clés (non-réponse à une question) au niveau des ménages individuels, pour autant que leur nombre ne soit pas excessif et qu'il y ait une base raisonnable pour faire les imputations.

100. Lorsqu'on utilise une période comptable mobile, dans des circonstances comme des périodes d'inflation élevée, il peut être nécessaire que l'estimation des valeurs agrégées tienne compte d'éventuelles différences dans les modèles de dépense provenant de différences dans les prix et/ou les volumes durant toute la période d'enquête et toute la période comptable.

101. Des coefficients de pondération appropriés peuvent être utilisés pour tenir compte des probabilités de sélection, des non-réponses (partant du principe qu'il existe un lien avec les facteurs utilisés pour l'échantillonnage aléatoire) et de l'étalonnage en ce qui concerne la répartition des caractéristiques démographiques, géographiques et de l'emploi.

Analyse

102. Il faut examiner s'il existe éventuellement des distorsions, et leur ampleur, dues à *a)* la sous-déclaration d'achats de certains types de produits comme l'alcool, *b)* la surdéclaration d'achats de produits de luxe, *c)* la sous-déclaration du revenu, et *d)* une estimation insatisfaisante du revenu du travail dont la rémunération dépend d'un profit ou du revenu des ménages pauvres. Les valeurs nulles et négatives peuvent nécessiter un traitement spécial dans l'analyse.

103. Les erreurs d'échantillonnage devraient être calculées et déclarées pour les estimations des paramètres de variables clés et de sous-groupes importants, en recourant à une formule correspondant au plan de sondage et aux mécanismes de pondération utilisés pour l'enquête.

104. Lorsqu'on analyse les données, il faut prendre en considération les effets de la taille et de la composition des ménages en analysant séparément les ménages dont la composition est différente et/ou en utilisant une échelle d'équivalence appropriée. Dans ce dernier cas, il convient de l'utiliser avec soit les estimations du revenu, soit les estimations des dépenses, mais pas les deux, lorsqu'elles sont analysées conjointement.

105. Les statistiques résumées présentées dans les tableaux de base devraient inclure, le cas échéant:

a) le nombre de personnes ou de ménages;

b) les valeurs moyennes (moyennes et médianes), les totaux et les ratios relatifs aux statistiques des revenus et des dépenses, et, lorsque cela est possible, les erreurs types qu'ils comportent.

106. Les tableaux de base devraient être produits en relation avec le niveau et la structure (part des divers éléments) des dépenses de consommation des ménages (total et sous-groupes des principaux postes):

a) par tranches de revenu/quantiles de revenu (par exemple quintiles et déciles);

b) par principales sources de revenu;

c) par caractéristiques du ménage, comme la taille, la composition (âge et sexe), la typologie (par exemple ménages d'employés);

d) par caractéristiques des individus (situation démographique, niveau d'éducation, situation socio-économique, situation professionnelle, etc.); et

e) par caractéristiques du logement (âge, régime et taux d'occupation, etc.).

Le cas échéant, les tableaux allant de *c)* à *e)* devraient aussi être produits en ce qui concerne le niveau du revenu des ménages.

107. De plus, des tableaux de base décrivant la situation des ménages peuvent être utiles. Il peut s'agir notamment de tableaux établissant le rapport entre le nombre de ménages (ou de membres des ménages) et les caractéristiques des membres des ménages, les caractéristiques des ménages, les principales sources de revenu ainsi que les groupes de revenus et de dépenses.

108. Autant que possible, ces tableaux de base devraient aussi être présentés par emplacement géographique, niveau d'urbanisation et sexe de la personne de référence ou du chef de ménage (le cas échéant) et, si possible, séparément pour les valeurs monétaires et non monétaires (estimées). Le nombre ou le pourcentage de ménages ayant des dépenses nulles pour certains éléments des tableaux devrait aussi être indiqué.

109. Lorsqu'il n'y a pas d'autres sources de données disponibles, l'analyse de la répartition des revenus et/ou des dépenses de consommation, y compris la mesure de la pauvreté, de l'inégalité et de l'exclusion sociale, peut être effectuée pour toute la population ainsi que pour les sous-groupes clés. Des analyses d'autres types peuvent être faites sur l'endettement, l'insécurité alimentaire, le logement, la santé, l'éducation, le tourisme, etc.

110. Autant que possible, l'analyse devrait refléter la mesure dans laquelle les différentes couches de la population ont accès aux différents services par des transferts sociaux en nature et reçus gratuitement d'autres ménages. L'épargne et l'endettement devraient aussi être pris en compte lorsqu'on analyse les statistiques des dépenses.

111. Lorsqu'on compare les statistiques des revenus et des dépenses provenant de microsources avec des macroagrégats provenant des comptes nationaux, il faut tenir compte des différents objectifs des sources et des différences au niveau des concepts et des mesures de certains de leurs éléments. De telles comparaisons peuvent être utiles pour procéder à des vérifications croisées de ces sources, à titre de service pour les utilisateurs et de tentative pour identifier et expliquer les écarts.

Diffusion

112. Le rapport statistique principal devrait contenir les tableaux de base et les agrégats. Il devrait inclure une présentation sommaire de la méthodologie employée, y compris les concepts et définitions de base, le plan de l'enquête et le plan de sondage ainsi que des renseignements détaillés sur la collecte et le traitement des données. Il faut aussi présenter une évaluation de la qualité des données, les erreurs d'échantillonnage et les erreurs non liées à l'échantillonnage, les taux de non-réponse et toutes autres questions importantes relatives aux statistiques. Il faut aussi indiquer la méthode utilisée – et sa portée – pour les imputations lorsque les statistiques sont publiées, et les valeurs imputées devraient toujours être identifiées quand les ensembles de microdonnées sont mis à disposition.

113. Autant que possible, et sans nuire au caractère confidentiel des renseignements recueillis ou à des accords contractuels, des fichiers de microdonnées publics (ensembles de microdonnées rendues anonymes et confidentielles) devraient être mis à la disposition des analystes et d'autres utilisateurs intéressés. Ils devraient toujours être accompagnés d'une documentation claire et détaillée sur tous les aspects du processus de collecte des données. En particulier, si l'on a recours à une troncation par le haut (restriction de la valeur maximum diffusée pour une variable donnée) pour protéger la confidentialité des renseignements, les détails devraient être expliqués et les valeurs devraient être identifiées.

114. Outre la diffusion du rapport statistique et la distribution éventuelle des fichiers destinés au public, les principaux résultats de l'enquête devraient être communiqués au public par des conférences, des séminaires, les médias (interviews, articles pour le grand public et communiqués de presse), etc. Des rapports et documents analytiques ciblés et approfondis devraient être produits à l'intention des décideurs. Les produits destinés au grand public devraient être mis à disposition dans les médias appropriés, qu'il s'agisse de publications sur papier ou de formats électroniques tels que disquettes, cassettes, CD-Rom, laboratoires de microdonnées et Internet.

115. A titre de source de mémoire institutionnelle pour des exercices futurs, et à des fins de consultation par d'autres personnes ayant besoin de ces informations, un rapport méthodologique détaillé devrait être établi comprenant toutes les explications des procédures utilisées et des enseignements tirés et les conclusions auxquelles l'exercice a permis de parvenir.

116. La diffusion de ces statistiques devrait être conforme aux Principes fondamentaux de la statistique officielle adoptés par la session extraordinaire de la Commission de statistique des Nations Unies (1994) et aux Directives concernant les méthodes de diffusion des statistiques du travail adoptées par la seizième Conférence internationale des statisticiens du travail (1998).